

DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES



Cadre du bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il est réalisé conformément aux dispositions du Code du travail.

Le bilan de compétences se déroule en 3 phases, conformément à la réglementation :

1 - Phase préliminaire

La phase préliminaire a pour objet les actions suivantes :

- Analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

2 - Phase d'investigation

La phase d'investigation permet :

- Soit de construire un projet professionnel et d'en vérifier la pertinence
- Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives professionnelles

Cette phase peut inclure des entretiens, des tests, des recherches documentaires et des enquêtes métiers.

3 - Phase de conclusion

La phase de conclusion permet, au moyen d'entretiens personnalisés, de :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Prévoir les principales étapes du projet professionnel

Cette phase se termine par la remise :

- D'un document de synthèse
- Des résultats détaillés du bilan

4 – Suivi à 6 mois

Un entretien pour faire le point sur l'avancée de votre projet.

Confidentialité et propriété des résultats

Les résultats du bilan de compétences sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers sans son accord écrit.

Méthodes et moyens mobilisés

Le bilan de compétences est réalisé au moyen de :

- Entretiens individuels (distanciel)
- Outils d'analyse (tests, questionnaires, grilles d'évaluation)
- Supports de travail et exercices personnalisés
- Ressources documentaires et enquêtes métiers

Durée du bilan

La durée du bilan de compétences est personnalisée en fonction des besoins du bénéficiaire et de la formule choisie.

Elle est définie lors de la phase préliminaire, dans la limite de 24 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Pour consulter le détail des formules et des durées, veuillez vous référer à la page dédiée au bilan de compétences.